

COURRIER DE LA SAMBRE,

JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 221.

SAMEDI.

18 DÉCEMBRE 1830.

INTERIEUR.

NAMUR, 17 décembre.

Un journal ne conçoit pas que des députés puissent concilier avec le vote sur l'indépendance de la Belgique l'idée de choisir le roi des Français pour roi des Belges. Ce journal pense sans doute que l'indépendance nationale serait bien mieux conservée si notre pays devenait une colonie anglaise.

— Nous avons assisté hier à l'inspection d'un nouveau bataillon d'infanterie formé ici; c'est, si la chose est possible, le plus beau corps que nous ayons encore vu. Il se compose de 800 hommes parfaitement armés et équipés. La précision de leurs manœuvres nous a réellement étonnés.

On écrit de Maestricht :

« Les 2000 Suisses pour lesquels les billets de logement sont déjà faits depuis dix jours ne sont pas arrivés et auront de la peine à arriver sans se faire jour à travers un fort cordon de troupes belges qui occupent tout l'intervalle entre Hasselt et Venloo. Si ces Suisses arrivent, le reste de la 14^{me} division, et, à ce qu'on dit, les cuirassiers partiront pour la Hollande. Il faudra pour cela que le duc de Weimar, avec un corps plus nombreux que le précédent, vienne pour accompagner tant les Suisses qui doivent arriver, que les soldats qui doivent partir. Des messieurs, partisans des Hollandais, sont continuellement sur le clocher de St.-Servais avec des lunettes d'approche, dirigées vers le Nord, dans l'espoir de voir arriver les chers Suisses, qu'on dit payés de la poche du roi. »

— A Ruremonde, il y a environ 3,000 hommes de garnison sous le commandement du général Mellinet. L'esprit des habitants est excellent. A Brée, où les Hollandais ont laissé de si honteux souvenirs, on compte 400 Belges. Tout le canal de Bois-le-Duc est échelonné de Belges jusqu'à une certaine distance. Venloo a près de 2,000 hommes de nos troupes; 60 pièces de canons de 18 et 24 défendent la ville. Avant la reddition de la ville, les Hollandais avaient encloué presque tous les canons. Il y a aussi à Venloo une immense quantité de poudre. Il y a quelques jours, 60 miliciens appartenant à la province de Gueldre se sont présentés à nos avant-postes pour prendre du service parmi les Belges. L'esprit est bon dans toute la contrée; partout nos soldats sont accueillis avec enthousiasme.

BRUXELLES, 16 décembre.

CONGRÈS NATIONAL. — PRÉSIDENT DE M. SURET DE CHOKIER.

Séance du 15 décembre.

La séance est ouverte à dix heures.

On donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le congrès en approuve la rédaction.

M. le président : Lorsque nous aurons encore une séance du soir, je prie MM. les orateurs inscrits de s'y trouver, car, lorsqu'ils seront absents, je serai obligé de consulter l'assemblée pour savoir s'ils n'ont pas perdu leur tour.

La discussion est continuée sur le sénat; la parole est à M. de Celles.

Un membre fait observer que M. de Celles a déjà parlé une fois et qu'il ne doit être admis à parler encore qu'après que la liste des orateurs sera épuisée.

L'observation est reconnue juste et M. de Gerlache a la parole.

M. de Gerlache. Contester la nécessité de deux chambres, c'est remettre en question l'existence de la royauté : est-il possible de placer le roi en face d'une seule chambre élue par le peuple; après avoir triomphé du gouvernement hollandais ligué avec son peuple, après avoir décidé l'établissement de la responsabilité ministérielle, de la liberté de la presse et du jury, pouvez-vous craindre encore quelque danger dans l'institution d'un sénat? nous qui avons résisté au pouvoir lorsqu'il était tout-puissant, nous avons acquis le droit de plaider la cause de la royauté absente.... Craignez une assemblée unique partageant les égarements populaires et préparant la ruine du monarque... La question n'est pas de savoir si nous avons une aristocratie nationale, mais si nous placerons un corps d'observation entre la chambre élective et le monarque. On s'est égayé sur notre ci-devant première chambre, mais alors, messieurs, la chambre élective n'était pas même nationale, comment la première l'aurait-elle été? le malheureux roi corrompait tout... S'il arrivait, comme il est possible, que l'aristocratie triomphât dans une chambre unique, le peuple devrait chercher ses défenseurs ailleurs et l'état serait perdu. Non, messieurs, je ne tenterai point sur mon pays l'épreuve périlleuse d'une seule chambre, c'est un remède héroïque qui peut donner la mort. Je voterai pour un sénat dont les membres seront nommés à vie par le chef de l'état.

M. David renonce à la parole.

M. Leclercq prononce un très-long discours interrompu plusieurs

fois par des marques d'impatience de l'assemblée. M. le président est obligé souvent de réclamer le silence. Messieurs les membres qui causaient prennent les journaux et les lisent; l'orateur reproduit la plupart des arguments déjà avancés contre l'établissement d'un sénat... il faut éviter la division autant que la confusion des pouvoirs;... un corps législatif unique arrêtera peut-être, mais n'entravera point la marche du gouvernement : les prétendus contre-poids politiques ne sont que des chimères; la responsabilité ministérielle, le veto, la faculté de dissoudre la chambre suffisent pour garantir le pouvoir royal... l'orateur votera contre l'institution de deux chambres.

M. le président. La parole est à M. de Robaulx, mais M. van de Weyer, au nom du gouvernement provisoire, désire faire une communication au congrès.

M. van de Weyer. Je m'estime heureux, Messieurs, d'avoir à vous communiquer un extrait du protocole de Londres arrivé hier 14 décembre, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer. A cette occasion, messieurs, je puis donner au congrès l'assurance qu'aussitôt qu'une question, qu'un point de diplomatie, seront résolus ou terminés, il en sera fait part au congrès avec la loyauté et la franchise dont le gouvernement provisoire fait profession et ne se départira jamais; il veut prouver que cette loyauté et cette franchise ne sont pas de vains mots; si le protocole du 17 novembre ne vous a pas encore été communiqué, c'est qu'il renferme des points qui ne sont pas encore décidés; lorsqu'ils le seront, nous le déposerons sur le bureau du congrès avec toutes les pièces qui s'y rapportent; il s'était élevé un différend sur la manière dont la levée du blocus des ports et fleuves devait être entendue; le gouvernement de la Belgique, d'après la teneur même de l'acte relatif à la suspension d'armes, croyait que la levée pure et simple aurait lieu sans arrière-pensée; mais l'autre partie ne l'a pas compris de cette manière, par suite des démarches faites par le gouvernement provisoire, lord Ponsonby et M. Bresson ont informé le comité diplomatique que les plénipotentiaires des 5 grandes puissances, réunis à Londres, ont reçu de monsieur le plénipotentiaire des Pays-Bas des explications dont il est résulté que, si S. M. a hésité à révoquer les mesures de précaution qu'elle avait jugé à propos, c'était dans la crainte du renouvellement prochain des hostilités; mais on a fait observer à S. M. le roi des Pays-Bas que la cessation des hostilités était placée sous la sauve-garde immédiate des cinq cours, et que la reprise des hostilités n'était pas à craindre en conséquence messieurs les plénipotentiaires des 5 puissances ont engagé ce souverain à révoquer les ordres qu'il avait donnés et à compléter la levée du blocus des ports et des fleuves, on n'a point lieu de douter de l'exécution de cette mesure. Il a été également décidé que les vaisseaux belges ne seront pas molestés, en ce qui concerne le pavillon; il sera statué plus tard sur ce point; mais cette négociation ne retardera pas l'ouverture des autres négociations sur l'armistice.

Messieurs, en exécutant fidèlement la suspension d'armes, nous avons voulu prouver aux puissances combien nous respectons la parole donnée, et leur démontrer que la violation de la suspension d'armes de la part de l'autre partie n'était pas une raison pour la rompre à notre tour, nous avons voulu montrer notre loyauté à toute l'Europe. Je crois pouvoir vous assurer que tout s'accorde à promettre un résultat heureux aux négociations sur l'armistice. En attendant nous avons pensé qu'il n'était pas dans l'intérêt du commerce et de l'industrie de faire un pas de plus sur le territoire ennemi; c'est d'après ce motif que nous avons été obligés d'arrêter l'ardeur de nos guerriers et même de calmer d'autres personnes qui ne sont jamais plus guerrières qu'en temps de paix (hilarité).

Bravo! bravo! applaudissemens.

Ce rapport sera imprimé.

La discussion sur le sénat est reprise.

M. de Robaulx motive son vote contre le sénat, une erreur paraît avoir dominé la discussion : on a cru que sans le combat perpétuel du pouvoir démocratique contre le pouvoir royal, ce dernier ne pourrait exister, si l'on ne créait un pouvoir intermédiaire et modérateur; mais ne sommes-nous pas convenus que nous aurions un roi-citoyen. Pourquoi donc créer un pouvoir aristocratique? pour soutenir un pouvoir aristocratique? Je ne veux pas de la chambre des lords anglais avec ses privilèges et sa féodalité; nous n'avons pas fait la révolution pour cela; d'ailleurs une chambre aristocratique sera toujours hors des intérêts du peuple; quand il s'agira de voter des dégrèvements d'impôts, consentira-t-elle à diminuer ceux qui pèsent sur le peuple? elle s'attachera toujours à la réduction des contributions qui frappent la propriété; ainsi elle aura toujours un intérêt opposé à la majorité; quand à l'entraînement aux décisions précipitées et aux révocations de résolutions prises dans la même séance, ainsi que l'événement a eu lieu à l'assemblée constituante de France par l'éloquence de Mirabeau, vous pouvez être rassurés sur ce point : vous ne trouverez pas beaucoup de Mirabeaux en Belgique.

M. Jottrand renonce à la parole.

M. le Hon, après avoir fait remarquer que notre situation est une nouveauté politique, fait remarquer que nos voisins et les étrangers ne nous considèrent pas comme parfaitement indépendans; il fait ressortir la différence qui existe entre notre révolution et celles qui l'ont précédée... S'il était sans crainte pour l'avenir du pays, il n'hésiterait point à faire l'essai d'une chambre unique, mais nous n'avons aucun élément de ce système.

Voyez le congrès, dit-on, c'est une chambre unique et cependant il est calme; mais il est calme parce qu'il est sans rival; si à son installation le gouvernement provisoire eût soutenu qu'il n'avait point de pouvoir à lui remettre, ce congrès serait-il resté si calme? Ne s'est-on pas formalisé ici naguère de ce que le gouvernement provisoire voulait prendre l'initiative pour une présentation de loi... Je crois que le gouvernement serait trop faible pour résister à la vigueur et à l'énergie d'une chambre unique.

Comme on ne m'a pas convaincu que je puisse faire l'essai d'une seule chambre sans danger pour notre indépendance, si la suite de la discussion ne m'éclaire pas davantage je voterai pour le sénat à vie, nommé par le chef de l'état et composé d'un nombre de membres illimité.

M. Raikem est d'avis qu'on aurait mieux fait d'adopter la république qu'une monarchie avec une seule chambre: cette forme de gouvernement conduirait au despotisme d'un seul ou de plusieurs; n'avons-nous pas vu 1200 despotes républicains qui ne valaient pas mieux qu'un seul despote? une seule chambre aura tous les inconvénients de la monarchie et de la république, sans avoir aucun des avantages de l'une ni de l'autre; on a présenté d'abord la république comme un acheminement à la réunion à la France; le gouvernement qu'on propose y contribuerait également, car il est impossible que l'hérédité du trône subsiste avec une seule chambre.

M. d'Huart pense qu'un sénat ou une 1^{re} chambre sans traitement, sans hérédité et sans indemnité, sera très-utilité.

De toutes parts: Aux voix, aux voix!

M. Rogier votera pour une 1^{re} chambre élue pour un temps déterminé; mais il ne veut pas laisser les élections aux états-provinciaux comme l'a proposé M. Blagnies.

La clôture! la clôture! aux voix! aux voix! Il s'engage une discussion assez vive pour et contre la clôture: il y a souvent bruit et confusion de voix.

Enfin, sur l'observation de M. le Hon que cette discussion a déjà été poussée à un point inusité, le congrès décide à une grande majorité que la discussion est close.

M. le président annonce que demain M. de Brouckere, rapporteur de la commission pour la rédaction d'un projet de loi sur la garde civique, pourra présenter son travail.

L'assemblée décide qu'il n'y aura pas aujourd'hui séance du soir et que l'assemblée publique s'ouvrira demain à dix heures.

Il s'agit de mettre aux voix la question du sénat.

Des débats animés s'élèvent sur la position de la question; enfin le congrès décide que cette question sera posée ainsi:

Y aura-t-il deux chambres? mais que la solution de cette question ne liera en aucune manière le congrès, s'il ne pouvait s'accorder sur le mode d'organisation de ce sénat, et si par la suite les propositions de la section centrale étaient rejetées. Cette clause est insérée au procès-verbal. La question est mise aux voix, 128 voix se prononcent pour, et 62 contre. Ainsi le congrès décide qu'il y aura deux chambres.

La séance est levée.

Fin de la séance du soir du 14.

M. Alexandre Rodenbach. Plus de vingt orateurs m'ont précédé à la tribune; il paraît qu'il y en a encore au moins une vingtaine inscrits pour traiter la question, s'il aura une ou deux chambres.

Voilà pourquoi je serai concis. L'on nous a dit, messieurs, que même aux Etats-Unis d'Amérique, il y a deux chambres. Il est vrai que dans le pays de Washington et de Franklin, il y a une première chambre; mais les députés de cette chambre sont nommés par le peuple et ils ne le sont que pour six ans, tandis qu'ici la majorité les voudrait à vie et nommés par le souverain.

L'on nous a dit aussi qu'en Suisse il y a également deux chambres; je sais, messieurs, qu'il y a dans ce pays de grands conseils, mais je n'ignore pas que les petits conseils sont une espèce de première chambre aristocratique qui envahit tous les droits du peuple et qui ne tend qu'à augmenter sa puissance.

L'insurrection qui vient d'éclater en Suisse a été occasionnée par les petits conseils dont l'esprit dominateur froisse les classes moyennes et commerçantes.

En établissant en Belgique un sénat vous détruisez la souveraineté du peuple.

De plus vous voulez des sénateurs à vie; je vous demanderai, messieurs, s'ils seront hommes d'honneur à vie; et quelle garantie vous présentera leur moralité.

Tous ces motifs me décident à voter pour une seule chambre.

M. David de Haerne renonce à la parole.

M. Fransman. La pairie est une création barbare du dixième siècle, détruite par la révolution et rétablie par Louis XVIII. Une première chambre sera toujours hostile ou contre le roi ou contre le peuple. C'est une institution au moins inutile.

M. l'abbé de Haerne a voté dernièrement pour la république, ainsi aujourd'hui il votera contre le sénat. Il y a, dit-on, une aristocratie des fortunes comme une aristocratie des talents; c'est vrai, mais convient-il que l'une soit plutôt représentée que l'autre? Il ne faut

pas assimiler l'état actuel des choses avec celui de la vieille Europe... La république n'est pas incompatible avec le catholicisme.

M. C. Rodenbach. Une chambre haute est une superfétation, car elle exige l'hérédité, et dans ce cas, on établit une caste privilégiée. L'orateur repousse le sénat quel qu'il soit, et ne veut qu'une seule chambre.

MM. Leclercq et Forgeur renoncent à la parole.

M. d'Huart annonce que la discussion l'a fait changer d'opinion et qu'il votera pour une seule chambre.

M. Liets renonce à la parole.

M. de Pélichi croit que le pouvoir divisé en trois portions offre des chances plus favorables. Une seule chambre mettra toujours l'autorité royale en danger.

M. Legrelle votera pour le sénat et reprend quelques expressions qu'il a entendu prononcer relativement à la condamnation de Charles I^{er} et de Louis XVI, qu'il considère comme des assassinats juridiques.

La séance est levée à onze heures et la discussion ajournée à demain à dix heures du matin.

Deux courriers du cabinet britannique, attachés à l'ambassade d'Angleterre en cette ville, ont été expédiés hier au soir avec des dépêches, l'un pour Londres et l'autre pour La Haye.

Plusieurs journaux étrangers ont annoncé le passage par Cologne de 7000 Suisses, enrôlés par le roi des Pays-Bas: nous déclarons qu'il n'a pas même été question d'une nouvelle capitulation entre la Suisse et la Hollande, qu'il n'y a pas eu de troupes suisses rassemblées à Bâle et par conséquent qu'il n'en est point parti. Tout ce qui a été dit et publié à cet égard est dénué de fondement.

(Nouvelles vaudoises.)

— Les opérations militaires paraissent devoir recommencer avec une énergique activité. Une batterie de 6 pièces de canons et deux obusiers, parfaitement montée et servie, s'est dirigée ce matin vers la frontière. On assure même qu'on s'est battu hier à Calmthout.

ANVERS, 15 décembre.

— On croit que le général Chassé quitte la citadelle pour prendre le commandement de l'armée hollandaise.

— Du reste, la reprise des hostilités, si nécessaire pour conquérir une paix honorable et la liberté du commerce, ne rompt en aucune manière l'armistice qui existe entre la citadelle et la ville. Les habitants doivent conserver la même sécurité.

— Hier, à trois heures de l'après-dîner, un bateau-pêcheur hollandais chargé de poisson vivant est arrivé et s'est dirigé vers la citadelle.

LIÈGE, le 15 décembre.

Nous apprenons d'une source certaine que les habitants protestants de la ville de Maestricht, où ils sont en très-petit nombre; viennent d'adresser au roi Guillaume une requête par laquelle, après avoir exprimé leur désir que Maestricht (qui pourtant appartenait anciennement par moitié au prince de Liège) reste à la Hollande et soit ainsi séparée des provinces méridionales, ils supplient le roi d'employer tous les moyens possibles pour que leur désir soit accompli. Cette requête a été expédiée à La Haye, le 8 décembre. Le même jour, est parti de Maestricht M. le greffier des états de la province avec un passeport pour Aix-la-Chapelle et Dusseldorf. En rapprochant ces deux faits, et en considérant que M. le greffier est fort bien vu à La Haye, et a le cœur éminemment hollandais et protestant, sachant d'ailleurs que la route d'Aix-la-Chapelle et Dusseldorf est maintenant la seule par laquelle les autorités hollandaises de Maestricht correspondent avec le gouvernement de Guillaume (ce que les Belges auraient grand intérêt d'empêcher, et pourraient aisément empêcher, en plaçant quelques centaines de volontaires du côté de Galappe et Vaals), on peut deviner sans crainte de se tromper que la requête susdite a été confiée à un si bon patron. On croit qu'à Aix-la-Chapelle il s'est adjoint un zélé partisan de la même couleur, ex-employé au parquet de Liège.

C'est avec le plus grand secret que l'édifiante requête a été rédigée et signée. Le public ne l'a su qu'après son départ, lorsqu'elle volait déjà vers la Hollande. Il est bien triste que dans les circonstances pénibles où se trouve la ville de Maestricht, une aussi absurde requête, signée par une poignée de protestants et probablement par quelques catholiques employés, dont on ne tardera pas à connaître les noms, ne puisse être contrebalancée ou pour mieux dire anéantie par l'expression des vœux diamétralement opposés de plus des dix-neuf vingtièmes des habitants de la ville; il leur reste une seule mais grande consolation, c'est l'espoir fondé, que les signataires de cette pièce anti-nationale pousseront leur attachement au gouvernement hollandais jusqu'à aller vivre sous ses lois bienfaisantes au-delà des limites belgiques, lorsque Maestricht sera replacée dans son état naturel, et qu'ils délivreront les Maestrichtois de leur présence, devenue odieuse par une démarche clandestine qui est désavouée et réprouvée par la presque totalité des habitants.

MONS, 14 décembre.

Le comité de la guerre, paraît-il, ne sait pas organiser de régiment de cavalerie. Ne pourrait-il pas imiter l'exemple donné en 1815 par le maréchal Soult: c'est de prendre les chevaux de la gendarmerie, qui sont tout exercés; neuf cents cavaliers seraient déjà tout montés par cette mesure, et nos gendarmes, qui s'y connaissent pour la plupart, auraient bientôt formé d'autres chevaux.

— Par arrêt de la cour d'assises de la province du Hainaut, présidée par M. le conseiller Espitals, les nommés Pierre-Joseph Gobbes et Jean-Baptiste Scouvert ont été condamnés mardi dernier, 7, à cinq années de réclusion et à 100 florins d'amende, comme coupables de pillage commis dans la commune du Roux.

La même cour a prononcé, samedi 11, son arrêt dans la première des affaires des accusés de pillage et de dégâts dans les établissemens de M. Degorges-Légrand, à Hornn. Les nommés Jean-Baptiste Quevy, Toussaint Moreau, Cyprien Brehay, Vincent Delcourt, Jean-Baptiste Denis et Pierre-Joseph Meuret ont été condamnés le 1^{er} à 7, le 2^e à 6; les 3 autres à 5 années de travaux forcés et à 100 florins d'amende, à l'exposition publique et aux frais du procès. Le dernier, âgé de moins de 16 ans, a été envoyé pour 20 mois dans une maison de correction.

— M. Rémy de Puydt, ingénieur en chef des ponts et chaussées, commandant de la garde civique de Mons, est envoyé dans le Luxembourg pour prendre le commandement du génie militaire et organiser les moyens de défense que présente ce pays, qu'il a habité long-temps et dont il connaît fort bien la topographie.

→ Les communes de Nimys et de Ghlin ont déjà plusieurs compagnies de gardes équipés et qui font l'exercice tous les dimanches. Peut-on en dire autant de la garde de Mons?

(Correspondance de l'Observateur.)

Luxembourg, 7 décembre 1830.

« Faute de grandes nouvelles, voici encore quelques petites anecdotes qui pourront du moins servir à vous faire connaître l'esprit de notre population et celui des officiers supérieurs de notre forteresse.

« M. Dumoulin, général commandant la place, voulut, jeudi passé, s'aller promener hors de la ville; il sortit accompagné, comme à l'ordinaire, d'un aide-de-camp et de deux lanciers. Lorsqu'il arriva à Eich, les paysans, qui le guettaient, le laissèrent aller jusqu'àuprès du drapeau; là ils lui barrèrent le passage, et lui dirent que s'il allait plus loin ils l'arrêteraient, qu'il était en Belgique, et que, comme il arrêtaient les employés belges, les Belges useraient de représailles. M. Dumoulin se le tint pour dit, et partit au grand galop, de peur qu'il ne vint aux paysans une arrière pensée.

« Une sentinelle prussienne a grièvement blessé d'une balle un ouvrier qui avait, malgré la consigne, traversé pour retourner chez lui un passage défendu depuis peu. Autre gentillesse prussienne: on ne peut sortir ici après huit heures sans avoir une lanterne; six ouvriers passaient cette nuit au Gsaffenthal, ils avaient deux lanternes (nombre suffisant d'après l'ordonnance); les Prussiens jugèrent qu'il y avait trop d'hommes ou trop peu de lumières, et, sans prévenir, sans rien leur crier, tirèrent sur eux trois coups de fusil, l'un des six fut tué.

« Le général hollandais Goedike, sortant en voiture par la porte Neuve, vit un petit garçon qui portait à son bonnet un ruban tricolore, il ordonne aussitôt à son cocher de pousser ses chevaux sur l'enfant, qui faillit être écrasé. Voyant son coup manqué, Goedike appelle le sergent du corps-de-garde et lui donne ordre d'arracher le ruban, le sergent saisi d'une helle colère court sur l'enfant, lui arrache son bonnet et jette le ruban dans un tas de boue.

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 15 décembre.

Dans la soirée du 12 de ce mois, le nommé Léonard, demeurant dans la ville du Rham, se trouvait tranquillement sur le devant de sa maison, à neuf heures du soir, lorsque trois soldats vinrent à passer, et l'un d'eux déchargea un coup de sabre sur ledit Léonard, de manière à lui faire une forte blessure à la tête.

— Le même soir, vers dix heures, l'officier chargé de la police au Grund, a fait arrêter un militaire, dans un cabaret, parce qu'il avait tiré son sabre contre des bourgeois.

— On s'est beaucoup entretenu hier, en ville, de l'imprudente audace de deux ou trois individus qui, dans la soirée de lundi, auraient fait une décharge de trois coups d'armes à feu, sur la route en avant des glacis du fort Saint-Charles.

MARIAGE.

Quelques esprits étroits, qui comprennent la liberté d'une façon toute particulière, se récrient tous les jours contre le gouvernement provisoire parce qu'il a accordé aux ministres de l'Évangile de pouvoir procéder aux cérémonies du mariage, sans qu'il fût constaté que les époux eussent satisfait à la loi civile. Pour nous, nous ne voyons rien que de juste dans cette mesure, le prêtre (comme prêtre) doit être et demeurer entièrement libre, sa mission vient du ciel, son empire s'étend sur les consciences, il n'est pas de loi humaine, il n'est pas de pouvoir qui puisse le contrarier dans ses fonctions. Comme citoyen, il est soumis à la loi commune, il doit y satisfaire, de même qu'il a droit de participer à ses bénéfices. Et d'ailleurs, dans les nouvelles dispositions sur le mariage, l'avantage n'est-il pas encore du côté du pouvoir temporel? n'est-ce pas la loi civile qui prédomine, puisque c'est à elle seule qu'il appartient de protéger et de rendre légitimes les fruits de l'union de l'homme et de la femme? et puis, quels seront les personnes assez insensées pour se soustraire à l'action des lois et appeler par là sur leurs enfans les malheurs qui frappent ceux qui ne sont pas procréés selon les préceptes du code, *juxta legum præcepta*.

En second lieu nous applaudirons encore à la mesure, parce qu'elle tend à nous faire faire un pas de plus vers la séparation complète des pouvoirs civils et religieux, séparation réclamée aujourd'hui par des hommes du premier ordre et qui ne tend à rien moins qu'à rendre à

l'église son antique splendeur, et à l'état sa tendance légitime et naturelle. (Journal de Louvain.)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 14 décembre.

Le gouvernement français, après beaucoup d'hésitations, vient enfin de prendre la détermination grande de donner l'exemple à l'Europe, en reconnaissant purement et simplement le gouvernement de la Belgique. Nous espérons pouvoir donner demain des détails précis sur cet acte de haute et généreuse politique.

— Un journal annonce que le gouvernement prussien a ordonné et fait opérer dans ce moment le désarmement de la landwehr.

— Les incendiaires semblent vouloir exercer leur funeste industrie dans le département de la Creuse. On vient de découvrir dans le canton de Chambon des mèches inflammables placées dans des tas de fagots. La justice est à la recherche des auteurs de cet attentat.

— Une lettre digne de toute confiance, écrite de Florence, annonce que, par suite d'une mesure générale, tous les Français établis en Toscane sont expulsés de ce pays. Des individus établis à Florence ont eu 24 heures pour quitter la ville et trois jours pour quitter l'état. Nulle réclamation n'a été admise.

— M. Vandher, directeur de la houillère de Champigny (H^e-Saône), vient d'offrir au gouvernement d'habiller et d'équiper à ses frais 80 mineurs; choisis parmi ses meilleurs ouvriers et organisés en compagnie de garde nationale mobile.

— Lord Granville est sur le point de se rendre à Paris comme ambassadeur de S. M. B. près du roi des Français Louis-Philippe 1^{er}. Lord Stuart de Rothesay doit retourner en Angleterre aussitôt que lord Granville sera arrivé en France.

Lord Althorp vient d'être réélu membre du parlement pour le comté de Northampton.

— On écrit de Colmar, 8 décembre :

« Avant-hier les portes de Bâle ont été fermées, et 37 pièces de canon disposées pour défendre la ville contre la population du canton qui s'est insurgée. »

— On écrit de Weimar, le 30 novembre. Les espérances qu'on avait de voir M. de Goethe se rétablir se sont heureusement confirmées. Il n'a plus perdu de sang depuis 62 heures et il a passé une nuit tranquille. Ses forces ne sont, en égard à son accident, que peu affaiblies; l'appétit renaît; enfin nous pouvons maintenant nous livrer à l'espérance de le voir entièrement reprendre sa santé. Le convalescent a déjà recommencé à se livrer à ses travaux ordinaires.

— Un camp de 15,000 hommes va être formé à Grasse (Var). Des ordres ont été donnés pour le cantonnement de ces troupes aux environs de cette ville.

PROGRÈS.

A une époque où l'intolérance a fait tant de progrès, où les journaux de département signalent chaque jour l'opposition des membres du clergé contre le gouvernement actuel, nous nous empressons de citer un fait de désintéressement et de patriotisme qui fait le plus grand honneur à un ecclésiastique.

« Six gardes nationaux de la petite ville de Mello, près Creil, n'avaient pas les moyens de se procurer l'uniforme de la garde nationale. M. Juin, curé de Mello, vient de les habiller à ses frais. Quelques-uns de ses paroissiens, ambitionnant l'honneur de participer à cette œuvre patriotique, ont voulu aider M. le curé à supporter cette dépense. Il serait à désirer que les autres suivissent un si bel exemple. Nous avons lieu de croire que les nobles sentimens qui animent M. Juin seront appréciés par M. le ministre des cultes. »

SUISSE. — Berne, 3 décembre.

Il se prépare à Berne une révolution qui aura lieu infailliblement, et Dieu sait comment elle finira! Le gouvernement s'est mis en défense; mais déjà les troupes qui sont en garnison dans la ville déclarent qu'elles ne se battront pas.

Le gouvernement a fait venir en cette ville, ces jours derniers, une troupe de mille hommes pour sa sûreté. Malheur à nous si ces troubles ne sont promptement apaisés!

4 décembre. — Le gouvernement, instruit qu'un nombre considérable de gens de la campagne doit se porter lundi sur la ville, a fait une proclamation pour inviter la bourgeoisie à s'armer et se munir de cartouches; mais la majeure partie de cette bourgeoisie étant mécontente et partageant les vœux des autres ressortissans du canton, il est probable qu'elle ne s'opposera point à leurs demandes, et qu'elle se joindra à eux pour appuyer leurs réclamations.

D'après cet état de choses, on doit s'attendre que Berne subira le sort de Zurich, Fribourg, Soleure, Arau, Lucerne et autres cantons de la Suisse, où les demandes ont été faites et accordées. Fasse le ciel qu'ainsi que dans ces villes; tout se traite sans violence et sans effusion de sang.

Yverdun, 6 décembre.

Les gouvernemens de Soleure, Zurich, Lucerne, Turgovie et Fribourg, se sont décidés à faire les concessions demandées par le peuple; cette dernière ville s'est complètement soumise au nouvel ordre de choses, le 3 courant; tout s'est passé sans effusion de sang, bien que 4,000 citoyens aient envahi la ville, et que l'autorité ait

déployé une force imposante, car les canons étaient chargés à mitraille et leur mèche allumée.

A Berne, l'insurrection ne s'est pas terminée aussi heureusement; du sang a été répandu et il coule peut-être encore. Les soldats suisses, revenus nouvellement de France, se sont rappelés les journées de juillet, et ont refusé de se battre; l'aristocratie bernoise appuyée des émigrés français a seule résisté.

7 décembre, 4 heures du soir: Le bruit se répand que Berne vient de se soumettre à l'instar de Fribourg.

TABLEAU STATISTIQUE.

De l'état actuel de la Pologne Russe, Prussienne, Autrichienne et indépendante.

Au moment où tous les yeux se tournent vers la Pologne et lorsqu'une si vive sympathie nous entraîne vers elle, nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux le tableau de l'état actuel des diverses portions dont se composait jadis ce noble pays. La république n'existait plus, mais la nation polonaise existe toujours: elle a conservé, dit un écrivain anglais qui l'a récemment visitée et auquel nous empruntons ce tableau, elle a conservé l'uniformité de son langage, l'ardeur de son patriotisme, ses mœurs élégantes et guerrières, et ses membres disjoints, violemment confisqués par la Russie, la Prusse et l'Autriche, tendent sans cesse à se réunir. Le nouveau royaume de Pologne et le territoire de Cracovie sont les seules portions de l'ancienne république qui aient encore une administration polonaise. Mais cet avantage est illusoire pour le premier de ces états: car il est régi, dans la réalité, par un prince russe dont une politique fatale aux Polonais tolère la fougue, en calculant que si on ne le ménageait pas, il pourrait aspirer à remonter sur un trône dont il est volontairement descendu.

Pour sentir tout ce qu'a de dérisoire ce titre pompeux de *royaume de Pologne*, donné à un si petit état, il suffit de voir que, par son étendue, il ne forme guère que la septième partie de toutes les anciennes possessions de la république, et qu'il ne fait même pas le cinquième des portions de son territoire, gouvernées à titres divers par l'empereur de Russie. On a compris dans ce tableau tous les pays qui faisaient partie du royaume de Pologne, avant le partage de 1772, et l'ancien duché de Posen qui relevait autrefois des rois de Pologne. Un état dont les provinces démembrées fournissent aujourd'hui aux gouvernements plus de 300,000 combattans, et près de 200,000,000 de fr. d'impôts, eût mérité sans doute de conserver son intégrité. Si la Pologne existait encore comme corps de nation, elle serait, par l'étendue de sa population, la cinquième puissance de l'Europe.

DIVISIONS POLITIQUES.	SURFACE en milles carrés allemands.	POPULATION au commencement de 1823.	REVENUS en francs.	FORCE armée.	ÉCOLIERS et étudiants.
1 ^o La Pologne Russe. Nouveau royaume de Pologne, gouverné par l'empereur de Russie.	11,539	14,764,842	133,975,020	187,072	77,320
Pologne Russe, proprement dite, composée de dix gouvernements, de Wilna, Grodno, Bialistock, Minck, Mohilow, Vitepsk, Kiovig, Wolynie, Podolie et Courlande.	2,270	3,475,742	34,231,225	55,000	34,523
2 ^o Pologne Autrichienne ou Gallicie (sans la Boukovine).	9,269	11,389,100	99,743,795	132,072	42,797
3 ^o Pologne Prussienne, composée des provinces situées sur la Vistule, et du grand-duché de Posen.	1,528	4,226,969	43,500,000	58,760	51,010
4 ^o Pologne indépendante ou république de Cracovie.	1,664	2,584,124	25,054,057	51,546	49,875
TOTAUX.	21	107,934	761,532	330	4,872
TOTAUX.	14,752	21,683,869	203,290,609	297,708	183,087

RÉVOLUTION POLONAISE.

Les nouvelles de l'insurrection de la Gallicie prennent consistance. On a reçu pour la première fois des lettres de Posen, en date du 2 décembre, qui annoncent que les esprits y sont en grande agitation. L'entrée au conseil provisoire du savant professeur Lelewet et du comte Ostrouwski, excellens patriotes, sont d'un fort bon augure pour la cause nationale. L'armée polonaise s'organise avec une rapidité étonnante; elle s'élèvera à 100,000 hommes.

Le bruit court que Wilna, capitale de la Lithuanie, s'est insurgée

comme Varsovie, et que le recteur de l'université de Wilna, vendu à la Russie, a été pendu. Si cette dernière nouvelle est vraie, quatre points principaux dans le nord, Varsovie, Kœdisberg, Wilna et Léopolstadt, proclameraient déjà les principes de la liberté!

Nous avons sous les yeux une lettre de Berlin, par laquelle le fils d'un huissier, de Bitbourg, près de Trèves, donne des détails sur l'émeute qui a eu lieu à Berlin, dans laquelle 1265 soldats et officiers ont été mis hors de combat, ce jeune homme écrit qu'il espère pouvoir retourner chez son père, sous peu, ayant perdu un bras dans cette affaire.

— Des lettres de Luxembourg assurent positivement qu'il existe dans l'armée prussienne une très-grande désertion. Les soldats prussiens demandent à entrer dans l'armée belge, mais il paraît qu'ils n'y sont pas reçus, et que par suite de ce refus, ils sont forcés de se rendre en Hollande, où ils vont prendre du service et renforcer les rangs de nos ennemis.

— Un engagement ayant eu lieu entre les Prussiens et les bourgeois du Pottendaal, (faubourg de Luxembourg), deux individus du faubourg ont été blessés légèrement, et un troisième, le fils *Scheer*, a été tué. Nous puisons ces détails dans une lettre qui nous parvient à l'instant.

PRUSSE. — Berlin, 9 décembre.

A Luislant où je vous écris, nous recevons la nouvelle suivante: La ville de Kœnigsberg (vieux Prusse) est en pleine insurrection, les bourgeois sont maîtres de la ville, il y a eu trois à quatre cents personnes de tuées.

ANNONCES.

Messageries de la Belgique

643.

DE DEVIS ET COMPAGNIE,

HOTEL DE HOLLANDE, A NAMUR,

A dater du 3 décembre 1830.

Les départs auront lieu à dix heures et demie du matin pour Bruxelles; on y arrivera à six heures du soir, pour correspondre avec toutes les villes du royaume et l'étranger.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n^o 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

645. A louer pour le printemps de 1831, à La Plante, près de Namur.

1^o Une jolie maison de campagne avec écuries, remises et vaste jardin rempli d'arbres fruitiers, occupée par M. Dethy-Housiaux.

2^o Autre maison avec jardin occupée par M. Dumoulin, desservant.

3^o Une maison de jardinage avec écurie, jardin et verger non occupée.

S'adresser à M. Mohimont-Bivort, à Namur.

646. Deux très-belles maisons à louer, situées rue de Bruxelles, à Namur, portant le n^o 107, bis.

Ces deux belles maisons se composent de plusieurs places au rez-de-chaussée et à l'étage, avec greniers, caves, remises et écuries. Les locataires pourront entrer en jouissance de suite.

Elles appartiennent à M. Bauwens-de Cesve.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette location, à M. Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n^o 107, à Namur.

664. Le 23 décembre à 1 heure, M. Bauwens de Cesves fera vendre dans sa maison, rue de l'Allée Verte, quantité de marchés de vieux fers, cuivres, rouages, tours, étoes dits verrins, presse de papeterie, etc. 3 ourdissoirs et accessoires, une belle pompe de plomb, 50 métiers de tisserand démontés et plusieurs marchés de bois à brûler.

De plus toutes les décorations du ci-devant théâtre de la société d'Émulation, consistant en palais, salons, place publique, etc.

La vente aura lieu à crédit et à la recette de M. Capelle-Michaux.

665. Le 20 décembre à une heure, M. Capelle-Michaux vendra au profit des enfans mineurs de feu J. M. Dethy, à la maison dite *botte de foin*, commune de Vedrin, une vache, 4 ânes et leurs attirails, poules, etc., horloge et meubles, avoine, pommes-de-terre, pailles, fumier, foin, chauffage, etc.

666. Mardi, 21 décembre à une heure, M. Capelle-Michaux, vendra chez le sieur Louis L'Ermitte, aux 4 coins à Namur, des marchandises d'aunages, cotons, siamoises, rubans, draps, etc., et meubles pour cause de départ.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.